

FONDS DE LUTTE CONTRE LES PANDEMIES: **Note d'orientation**

Pour les candidats du quatrième appel à propositions

avril 1, 2026



**Fonds
de lutte contre
les pandémies**
POUR UN MONDE RÉSILIENT

I. INTRODUCTION

1. Le [Fonds de lutte contre les pandémies](#) est un partenariat multipartite hébergé par le Groupe de la Banque mondiale. Son principal [objectif](#) est de fournir un flux dédié de financement supplémentaire à long terme pour renforcer les fonctions essentielles de prévention, de préparation et de riposte aux pandémies (PPR) dans les pays¹ à faible revenu et à revenu intermédiaire, conformément au [Cadre de gouvernance](#) et au [Manuel des opérations](#). Les principes cardinaux du Fonds de lutte contre les pandémies sont, entre autres, la stimulation des financements extérieurs et l'incitation à l'investissement national des bénéficiaires de subventions pour renforcer les fonctions de prévention, de préparation et de riposte aux pandémies à l'échelle nationale et régionale ; la promotion de la collaboration et de la coordination en tant qu'intégrateur, pour travailler de manière flexible entre secteurs, pays et frontières, et tirer parti des avantages comparatifs des partenaires. Le Fonds est guidé par un processus décisionnel inclusif, rationalisé et efficace, par des normes élevées de transparence et de responsabilité, ainsi que par un engagement envers un financement cohérent et harmonieux à l'appui des priorités nationales et régionales en matière de prévention, de préparation et de riposte aux pandémies.

2. Après trois premiers appels à propositions, le Fonds de lutte contre les pandémies est heureux de lancer son quatrième appel à propositions (4^e Appel à propositions), à titre expérimental. **Il cible les pays qui manquent le plus de capacités, qui présentent les plus gros risques et connaissent des problèmes socio-économiques importants, n'ayant encore jamais bénéficié de financements pour un projet national.** Cette modalité spéciale vise à rendre les montants et les calendriers des financements plus prévisibles et l'élaboration des demandes de financement plus flexible, afin de permettre aux pays d'assurer une meilleure coordination avec les processus nationaux et les cycles de financement des autres acteurs de la PPR aux pandémies. Par conséquent, il propose une période continue de dépôt des demandes pour répondre aux besoins des pays sur une année, suivant une approche basée sur les allocations.

3. Les 15 pays identifiés comme **bénéficiaires éligibles (ci-après dénommés les « co-investisseurs éligibles »)** pour un soutien dans le cadre du 4^e Appel à propositions ont été choisis selon [les indicateurs des risques et des besoins et la méthodologie du Fonds de lutte contre les pandémies](#), approuvés par le Conseil de direction du Fonds (ci-après dénommé « le Conseil ») en novembre 2025 ; ces co-investisseurs éligibles sont les suivants : Afghanistan, Bénin, , Érythrée, Guinée, Haïti, Libéria, Madagascar, Mali, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République du Congo et Soudan. Le Fonds de lutte contre les pandémies recevra des demandes de financement de ces 15 co-investisseurs éligibles du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

¹ Il s'agit des pays admis à bénéficier des concours de l'Association internationale de développement (IDA) et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)

4. Les plafonds de financement pré-attribués à chaque co-investisseur éligible, tels qu'approuvés par le Conseil de direction, seront communiqués directement à chaque partie concernée par le Secrétariat du Fonds de lutte contre les pandémies (ci-après dénommé le « Secrétariat »). Ces plafonds ont été définis à l'aide d'une méthode prenant en compte les besoins et le manque de capacités en matière de PPR dans le pays, la taille de la population, le RNB par habitant et le cadre favorable.

5. La présente Note d'orientation vise à aider les différents co-investisseurs éligibles (les candidats) à préparer et déposer une demande de financement. Elle doit être lue parallèlement au modèle de demande de financement, mis à disposition pour faciliter la préparation hors ligne des demandes avant la saisie des informations dans portail de dépôt des demandes en ligne, et à la méthode technique de notation et de pondération qui sera appliquée par le Groupe consultatif technique (GCT) pour évaluer les demandes de financement déposées. Des informations supplémentaires sur le Fonds de lutte contre les pandémies et son modèle opérationnel peuvent être consultées sur le [site Web officiel du Fonds](#).

II. PRIORITÉS PROGRAMMATIQUES POUR LE FINANCEMENT

6. Les demandes de financement dans le cadre de ce 4^e Appel à propositions doivent viser principalement des investissements au niveau national dans des capacités spécifiques à la PPR aux pandémies, en accord avec les priorités nationales, sous une ou plusieurs des **trois priorités programmatiques** du Fonds, telles qu'exposées dans son [Plan stratégique à moyen terme \(2024-2029\)](#), approuvé par le Conseil en 2024. Ces priorités sont notamment **l'alerte précoce et la surveillance, les systèmes de laboratoire et les effectifs**. La présente modalité offre une certaine souplesse tout en restant largement dans le périmètre de ces trois domaines. Les co-investisseurs éligibles ont déjà été sélectionnés sur la base des risques et besoins avérés qu'ils présentent. Les pays peuvent ainsi disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour identifier leurs principales vulnérabilités et leurs besoins dans le cadre de propositions spécifiques, afin de définir des activités cadrant avec leurs systèmes et leurs priorités.

7. Les demandes de financement doivent indiquer comment la subvention sollicitée du Fonds s'intègre dans un Projet qui sera financé conjointement par la subvention demandée au Fonds de lutte contre les pandémies ainsi que le cofinancement et le co-investissement (voir détails ci-dessous).

8. De plus, les demandes de financement doivent démontrer comment le Projet complètera les initiatives en cours dans un ou plusieurs des domaines mentionnés ci-dessus et renforcera les capacités spécifiques les plus essentielles pour prévenir, détecter, contenir et répondre aux épidémies rapides de maladies infectieuses à potentiel pandémique. Les

demandes de financement doivent en outre démontrer comment investir dans ces capacités spécifiques aura pour avantages secondaires de renforcer les systèmes vétérinaires et les systèmes de santé publique plus larges ainsi que la confiance des communautés, notamment en impliquant des organisations **communautaires** et **de la société civile** dans l'élaboration des activités et la planification de leur mise en œuvre.

9. Bien que les activités spécifiques promues dans le cadre de ces priorités programmatiques soient motivées par la demande des candidats, il est primordial d'avoir une approche **Une seule santé** en matière de surveillance, de laboratoires et d'effectifs pour la PPR aux pandémies. Les activités financées par la subvention sollicitée du Fonds de lutte contre les pandémies peuvent inclure, par exemple, la fourniture d'équipements et d'infrastructures pour la détection des débordements zoonotiques, la cartographie conjointe des risques humain-animal-environnement, ainsi que les agents pathogènes résistants aux antimicrobiens présentant un potentiel pandémique ; le renforcement de la biosécurité et de la biosécurité en laboratoire ; la surveillance participative à base communautaire, le renforcement des systèmes intégrés de surveillance génomique et d'information sur les pathogènes pour permettre la détection, la description des agents pathogènes émergents et réémergents à potentiel épidémique et pandémique et l'évaluation des risques qu'ils représentent en temps utile, le développement d'outils interopérables pour la communication et le partage de données des communautés et des autorités sanitaires locales (y compris aux points d'entrée) vers les pôles nationaux ; et le recrutement et la formation d'une catégorie de professionnels, comprenant notamment des agents de santé communautaires, des agents de surveillance, des analystes de données, des épidémiologistes de terrain, des techniciens de laboratoire, des vétérinaires et des agents de santé animale, en vue de renforcer la préparation fonctionnelle dans le monde réel et la réponse rapide aux épidémies grâce à l'examen des interventions et à des exercices de simulation. Le cas échéant, le soutien cherchera à exploiter les plateformes de prestation existantes pour mener à bien les activités PPR aux pandémies, en particulier dans les zones rurales et difficiles d'accès, afin de renforcer la sécurité sanitaire nationale et mondiale.

10. Puisqu'il est reconnu que les programmes de surveillance, de laboratoire et des ressources humaines doivent être intégrés dans les systèmes et institutions nationaux afin d'être véritablement résilients et durables, les demandes de financement sont encouragées à démontrer comment les subventions demandées seront utilisées pour renforcer **le catalyseur transversal, les institutions nationales de santé publique (INSP) ou d'autres institutions publiques pertinentes remplissant les mêmes fonctions**. S'il y a lieu, les subventions peuvent être utilisées pour investir dans le renforcement des INSP ou des institutions publiques pertinentes dans les domaines de la surveillance, des systèmes de laboratoire et des ressources humaines pour la PPR aux pandémies, et peuvent favoriser la création d'INSP ou d'autres institutions publiques spécifiquement pour promouvoir ces priorités dans les pays qui n'en disposent pas. Étant donné que tous les pays ne fonctionnent pas via les INSP, les demandes de financement peuvent également soutenir des institutions publiques remplissant des fonctions similaires dans chaque pays, telles que le ministère de la Santé, les ministères

chargés de la santé animale ou environnementale, les entités locales et/ou décentralisées, ou les groupes de travail intergouvernementaux, et favoriseront des réformes institutionnelles au besoin pour améliorer la prestation des fonctions fondamentales des INSP ou autres institutions publiques pertinentes liées à la PPR aux pandémies.

III. MAXIMISER L'EFFET CATALYTIQUE POTENTIEL DU FONDS DE LUTTE CONTRE LES PANDÉMIES

11. Le Fonds de lutte contre les pandémies vise principalement à lever de nouvelles ressources supplémentaires pour la PPR aux pandémies à travers les projets auxquels il accorde des financements. Des ressources internationales/extérieures sont mobilisées par le cofinancement, notamment grâce aux organismes de mise en œuvre participants pour les Projets bénéficiant de subventions du Fonds, tandis que les ressources nationales sont libérées au moyen de co-investissements par des co-investisseurs éligibles pour financer les activités du Projet parallèlement au financement demandé au Fonds de lutte contre les pandémies.

12. Le cofinancement et le co-investissement devraient représenter des ressources nouvelles, complémentaires pour financer les activités qu'il est proposé de mener dans le cadre du Projet. Aux fins du 4^e Appel à propositions, « nouveau financement supplémentaire » signifie des engagements financiers d'appoint.

13. Les salaires du personnel, les budgets d'exploitation fixes et les flux de programmes préexistants ne doivent pas être comptabilisés comme nouveaux ou supplémentaires à moins qu'ils n'aient été visiblement réorientés ou réservés pour soutenir des activités spécifiques du projet, la lettre d'intention l'attestant. Dans ce cas, seuls les fonds préexistants qui ont été réorientés doivent être comptabilisés.

14. Toute contribution aux ressources financières, qu'elle soit en numéraire, en nature ou sous forme d'engagements politiques, doit être clairement définie dans les lettres d'intention de cofinancement ou de co-investissement. La monétisation de la contribution en nature sous forme de cofinancement ou co-investissement doit également être clairement expliquée. Vous trouverez de plus amples explications dans les annexes 2 et 3.

15. Le **co-financement** désigne les ressources provenant des organismes de mise en œuvre, d'organisations caritatives/fondations, du secteur privé et/ou d'autres sources extérieures pour financer les activités du projet, qui complètent la subvention du Fonds de lutte contre les pandémies. Ces ressources supplémentaires appuient la mise en œuvre du projet ou d'une partie du projet pour lequel une demande de financement a été présentée. Le Fonds aspire à atteindre un ratio de mobilisation global de 1:5 pour le cofinancement, ce qui signifie que chaque dollar fourni par le Fonds permet de mobiliser 5 dollars de cofinancement (contributions en numéraire et en nature confondues). Bien que le cofinancement en numéraire soit fortement encouragé, les contributions en nature telles que les ressources

humaines, l'expertise technique, les programmes de formation, les équipements, les terrains et les bâtiments sont acceptables ; la demande de financement doit indiquer les valeurs imputées de ces contributions en dollars américains. La demande de financement doit fournir des confirmations écrites de l'intention des co-financiers ainsi que les calculs détaillés du cofinancement (voir Annexe 2).

16. **Le co-investissement** fait référence au financement provenant des ressources budgétaires des co-investisseurs éligibles utilisées pour financer les activités du projet, en complément de la subvention demandée au Fonds de lutte contre les pandémies. Ces ressources supplémentaires appuient la mise en œuvre du projet ou d'une partie du projet pour lequel une demande de financement a été présentée. Le Fonds aspire à atteindre un ratio de mobilisation global de 1:4 pour le co-investissement, ce qui signifie que chaque dollar fourni par le Fonds permet de mobiliser 4 dollars de co-investissement (contributions en numéraire et en nature confondues). Si le co-investissement est « en nature », par exemple ressources humaines, expertise technique, programmes de formation, équipements, terrains et bâtiments, la demande de financement doit inclure des valeurs imputées en dollars américains. La demande de financement doit fournir des confirmations écrites de l'intention des co-investisseurs ainsi que les détails de la manière dont le co-investissement a été calculé (voir Annexe 3).

17. Les co-investisseurs éligibles en situation de surendettement ou très menacé de surendettement, selon l'évaluation de la dernière analyse de viabilité de la dette FMI/Banque mondiale au moment de la demande, ne sont pas censés atteindre le ratio de mobilisation des co-investissements. Ces pays doivent indiquer leur situation de surendettement dans la lettre d'intention de co-investissement. Pour ces pays, l'évaluation du co-investissement par le Groupe consultatif technique (GCT) se concentrera sur la qualité et la pertinence des contributions en nature, la solidité des engagements politiques en matière de PPR aux pandémies, et la preuve de l'engagement du gouvernement à soutenir la mise en œuvre du Projet malgré ses contraintes budgétaires.

18. **Au-delà de l'effet catalytique du financement :** Si le Fonds de lutte contre les pandémies met fortement l'accent sur la mobilisation de ressources supplémentaires pour la PPR aux pandémies à travers des cofinancements et des co-investissements, l'effet catalytique devrait aussi être visible dans la manière dont les projets financés par le Fonds favorisent la collaboration dans la préparation, la conception et la mise en œuvre entre les parties prenantes concernées. Les demandes de financement sont encouragées à démontrer comment les investissements proposés renforceront la coordination, la collaboration et la responsabilité partagée entre les institutions et partenaires concernés, et comment ils feront progresser une approche Une seule santé en faisant évoluer les politiques et pratiques de manière intégrée à travers les systèmes de santé humaine, santé animale et santé environnementale, améliorant ainsi la cohérence, la durabilité et l'efficacité des actions de PPR aux pandémies.

IV. DEMANDES DE FINANCEMENT

19. Chaque co-investisseur éligible est chargé de piloter l'élaboration et le dépôt de la demande de financement pour le Projet pour lequel la subvention est demandée au Fonds de lutte contre les pandémies. La demande de financement doit être soumise en ligne.

20. Lors de l'élaboration de la demande de financement, le co-investisseur éligible doit identifier et collaborer avec un ou plusieurs des **organismes de mise en œuvre accrédités** par le Fonds dans la liste ci-après, admis à participer à ce 4^e Appel à propositions : i) Banque africaine de développement (BAD), ii) Banque asiatique de développement (BAsD), iii) Banque asiatique des infrastructures et d'investissement (AIIB), iv) Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI), v) Banque européenne d'investissement (BEI), vi) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), vii) Gavi – L'Alliance du vaccin, viii) Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ix) Société financière internationale (IFC), x) Banque interaméricaine de développement (BID), xi) Fonds international pour le développement agricole (FIDA), xii) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), xiii) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et xiv) Banque mondiale. De plus, le co-investisseur éligible est encouragé à désigner un « organisme de mise en œuvre » chef de file capable de fournir et de coordonner le soutien nécessaire à la mise en œuvre et de mobiliser un volume le plus élevé de cofinancement en numéraire afin de maximiser l'effet catalytique du Fonds de lutte contre les pandémies.

21. La demande de financement doit inclure **les activités de projet budgétisées** à réaliser, ainsi que **les indicateurs de résultats** correspondants, de même qu'un plan détaillé des résultats souhaités conformes au [cadre des résultats du Fonds de lutte contre les pandémies](#). Une **théorie du changement descriptive, accompagnée d'une** illustration, devrait clairement démontrer la progression des activités aux produits, puis aux résultats et à l'impact en termes d'amélioration de la capacité d'un pays en matière de PPR aux pandémies. Une description de la manière dont les apprentissages et les études de cas seront identifiés et rapportés devrait également être incluse. La période de mise en œuvre d'un financement approuvé est de trois ans.

22. Selon le modèle opérationnel du Fonds de lutte contre les pandémies, une fois que la demande de financement pour un projet est soumise par le co-investisseur éligible, vérifiée par le Secrétariat, examinée et évaluée par le GCT, et approuvée par le Conseil de direction, ce dernier attribue officiellement le financement au Projet. Ensuite, l'administrateur fiduciaire du Fonds engage et transfère les ressources du financement à chacun des organismes de mise en œuvre désignés dans la demande de financement. L'organisme de mise en œuvre décaisse les montants de la subvention au profit du co-investisseur éligible, à la demande, pour l'exécution des activités liées au projet.

23. Une fois qu'une demande de financement est approuvée par le Conseil de direction, le co-investisseur éligible peut engager des partenaires d'exécution en utilisant les politiques et procédures applicables à l'organisme de mise en œuvre qui effectue les décaissements, afin de mener les activités du Projet. Ces partenaires d'exécution sont généralement engagés par le co-investisseur éligible ; si le co-investisseur éligible a une raison quelconque de demander à l'organisation de mise en œuvre de réaliser certaines activités ou d'engager directement des partenaires d'exécution en son nom, cet arrangement alternatif doit être clairement motivé dans la demande de financement.

24. Il est essentiel que les rôles et responsabilités distincts de ces différents partenaires clés impliqués dans l'élaboration et la soumission des demandes de financement, ainsi que dans l'exécution des activités du Projet, soient clairement définis et compris.

Rôles et responsabilités des co-investisseurs éligibles, des organismes de mise en oeuvre et des partenaires d'exécution

A. Rôles et responsabilités des co-investisseurs éligibles

25. Aux fins de ce 4^e Appel à propositions, les co-investisseurs éligibles sont les 15 pays mentionnés ci-dessus, chacun ayant des plafonds de pré-allocation spécifiques.

26. Ces co-investisseurs éligibles sont chargés :

- De diriger la préparation et la soumission des demandes de financement, conformément à la présente Note d'orientation, et en consultation avec les organismes de mise en œuvre². Dans des cas exceptionnels, par exemple dans certaines [situations de fragilité et de conflits](#), des demandes de financement peuvent être déposées par des organismes de mise en œuvre du Fonds au nom d'un co-investisseur éligible, dès lors que la démarche est dûment motivée.
- D'assumer et de piloter la mise en œuvre et le suivi des activités sur le terrain. Dans des circonstances exceptionnelles, les organismes de mise en œuvre peuvent diriger l'exécution sur le terrain.
- de recruter/d'engager des partenaires d'exécution en s'appuyant sur les politiques et procédures en vigueur des organismes de mise en œuvre concernés ; et
- De préparer et transmettre des rapports annuels d'avancement du Projet au Secrétariat.

B. Rôles et Responsabilités des organismes de mise en œuvre

27. Un organisme de mise en œuvre est une organisation accréditée conformément au Manuel des opérations du Fonds de lutte contre les pandémies et qui a signé un accord de procédures financières avec l'administrateur fiduciaire. La liste des organismes de mise en œuvre accrédités admis à participer à ce 4^e Appel à propositions est fournie au paragraphe 16 ci-dessus. La Banque mondiale sert d'administrateur fiduciaire au Fonds de lutte contre les pandémies et est chargée de la gestion et du transfert des fonds, conformément à ses politiques et procédures, vers les organismes de mise en œuvre. Les organismes de mise en œuvre appliquent leurs propres politiques et procédures opérationnelles, fiduciaires et de protection au décaissement des fonds en faveur des co-investisseurs éligibles et lorsqu'ils facilitent l'exécution d'un Projet.

28. Ils sont chargés :

- D'accompagner les co-investisseurs éligibles dans la préparation des demandes de financement, conformément à la présente note d'orientation.
- de décaisser les ressources du Fonds au profit des co-investisseurs éligibles.

² Le Fonds de lutte contre les pandémies ne finance pas la préparation des demandes par les co-investisseurs éligibles.

- De superviser sur le terrain l'exécution et la réalisation des activités du Projet menées par les co-investisseurs et/ou partenaires d'exécution éligibles.
- De fournir un cofinancement et d'aider les co-investisseurs éligibles à mobiliser des cofinancements et co-investissements supplémentaires.
- D'exécuter des activités du Projet uniquement dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'aucune alternative viable n'existe (par exemple, si le co-investisseur éligible n'a pas la capacité d'entreprendre l'activité et ne peut pas trouver un partenaire d'exécution autre qu'un organisme de mise en œuvre pour exécuter l'activité) et à la demande explicite du co-investisseur éligible.
- De fournir un appui aux co-investisseurs éligibles dans la préparation des rapports annuels d'avancement du projet.
- De préparer et transmettre des rapports financiers annuels à l'Administrateur fiduciaire, conformément à l'accord sur les procédures financières.

29. **Frais des organismes de mise en œuvre** : Il s'agit du montant des ressources du Fonds fiduciaire alloué à l'organisme de mise en œuvre à titre d'honoraires pour couvrir les coûts encourus par l'organisme de mise en œuvre au titre des services rendus au titre de la gestion du financement et de l'activité ou des activités de PPR aux pandémies pour laquelle ou lesquelles une allocation est faite. Ces frais ne doivent pas inclure le suivi et l'évaluation ni d'autres activités de gestion de projet, qui devraient plutôt être pris en compte dans les coûts du Projet. Les frais des organismes de mise en œuvre ne peuvent pas dépasser 7 % du montant total de la subvention du Fonds de lutte contre les pandémies demandé par cet organisme de mise en œuvre en particulier. Pour les projets réalisés dans des circonstances exceptionnelles, y compris dans [les situations de fragilité et de conflits](#), les frais administratifs peuvent être plafonnés à 10 %, à condition que la décision soit bien motivée.

C. Rôles et responsabilités des partenaires d'exécution

30. Un partenaire d'exécution est recruté ou engagé par le co-investisseur éligible, en utilisant les politiques et procédures applicables de l'organisme de mise en œuvre, pour soutenir l'exécution sur le terrain des activités du Projet et contribuer à renforcer les capacités locales. Il peut s'agir d'entités ou d'organisations du secteur public, d'organisations non gouvernementales, d'OSC, d'entités du secteur privé, d'institutions académiques ou d'experts. Les organisations accréditées comme organismes de mise en œuvre, mais qui ne participent pas à une demande de financement spécifique peuvent servir de partenaires d'exécution, au besoin, à la demande du co-investisseur éligible. Les partenaires d'exécution peuvent être sélectionnés après l'approbation de la proposition par le conseil de direction du Fonds de lutte contre les pandémies. En conséquence, les noms des partenaires de livraison n'ont pas besoin d'être indiqués dans la demande de financement. Le cas échéant, la sélection doit suivre les processus d'acquisition conformes aux politiques et procédures des organismes de mise en œuvre concernés.

V. DÉPÔT DES DEMANDES DE FINANCEMENT

31. **Modèle de demande de financement.** Toutes les demandes de financement doivent être soumises en utilisant le modèle de demande de financement fourni sur le portail de dépôt des demandes en ligne, accessible uniquement sur invitation pour le 4^e Appel à propositions. Une version MS Word du modèle de demande peut être utilisée pour la préparation hors ligne, après quoi le texte doit être transféré dans le portail pour la soumission finale. Il est fortement recommandé aux candidats de consulter les documents de référence suivants du Fonds de lutte contre les pandémies avant de finaliser la demande : [le Plan stratégique à moyen terme du Fonds de lutte contre les pandémies \(2024-2029\)](#), [le cadre des résultats du Fonds de lutte contre les pandémies](#), ainsi que [les lignes directrices pour le suivi et l'évaluation](#).

32. **Langue.** La demande de financement et les documents justificatifs requis peuvent être soumis en anglais ou en français. Les co-investisseurs éligibles soumettant des demandes de financement sont encouragés à solliciter de l'aide pour la traduction auprès de leur(s) organisme(s) de mise en œuvre respectif(s).

33. **Monnaie de la demande.** Le montant du financement sollicité, les budgets et les calendriers de décaissement doivent être présentés en dollars américains.

34. **Lettre d'accompagnement.** Les demandes de financement doivent comprendre 1) une lettre d'accompagnement signée par un haut responsable représentant a) le ministère des Finances, b) le ministère de la Santé, c) le ministère chargé de la santé animale, le cas échéant, et d) les organismes de mise en œuvre désignés, confirmant l'appropriation conjointe, la co-création et l'engagement pour la mise en œuvre, et 2) des preuves de collaboration avec les parties prenantes, par exemple des procès-verbaux de réunions consultatives impliquant les agences gouvernementales concernées, les organismes de mise en œuvre, les partenaires de développement, la société civile, le secteur privé et d'autres parties prenantes, selon le cas.

VI. CALENDRIER DE DÉPÔT ET D'EXAMEN DES DEMANDES DE FINANCEMENT

35. **Calendrier de dépôt des demandes de financement.** Le modèle de demande de financement doit être rempli via le portail en ligne du Fonds de lutte contre les pandémies, accessible uniquement sur invitation pour le 4^e Appel à propositions. La période de dépôt s'étend du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027. Les demandes de financement peuvent être soumises à tout moment durant cette période et seront examinées progressivement au fur et à mesure de leur réception. Les candidats qui auront déposé leurs demandes dans les trois derniers mois de la période de soumission bénéficieront d'une période de grâce de 3 mois pour réviser et déposer à nouveau leurs demandes, à compter de la date du premier dépôt.

36. **Vérification par le Secrétariat.** Dès réception de la demande, le Secrétariat procède à une première vérification pour confirmer que la demande est complète et conforme à la présente Note d'orientation ainsi qu'au [Cadre de gouvernance du Fonds de lutte contre les pandémies](#) et au [Manuel des opérations](#). Cela inclut, sans s'y limiter, la vérification de l'éligibilité ; de la conformité du montant du financement demandé avec l'allocation préalable annoncée ; des lettres d'accompagnement exigées ; des lettres d'intention de cofinancement et de co-investissement ; et des documents attestant des consultations avec les parties prenantes. Les candidats peuvent être invités à apporter des précisions ou des informations complémentaires avant l'évaluation technique du GCT.

37. **Évaluation des demandes de financement par le GCT.** Le GCT³ évaluera les demandes de financement éligibles en utilisant la méthodologie de notation et de pondération approuvée, dans le but de recommander les financements ou non. Le GCT recommandera un financement si la demande obtient une note minimale globale de 80 % et une note minimale de 80 % dans chacune des cinq sections du modèle de demande. Les demandes de financement qui ne satisfont aux critères techniques recevront des observations détaillées du GCT indiquant les domaines à améliorer. Les candidats peuvent réviser et soumettre à nouveau leurs demandes jusqu'à deux fois, en plus du dépôt initial, au cours de la période de 12 mois impartie au dépôt des demandes.

VII. APPROBATION DU FINANCEMENT

38. **Approbation du conseil de direction.** Les demandes de financement recommandées par le GCT seront soumises par le Secrétariat au Conseil de direction, accompagnées de l'évaluation technique et des recommandations du GCT. Toutes les recommandations du GCT au Conseil de direction ont valeur consultative, et c'est le conseil qui statue en dernier ressort sur les demandes de financement. Le Conseil de direction examinera les recommandations formulées par le GCT et décidera d'allouer ou non les financements.

39. Les décisions au sujet des financements seront annoncées dans un communiqué de presse peu après qu'elles auront été prisés par le Conseil. Les candidats retenus seront informés directement par le Secrétariat. Les fonds seront engagés alors engagés par l'Administrateur fiduciaire en faveur de l'organisme de mise en œuvre conformément aux procédures décrites dans le Manuel des opérations et l'Accord sur les procédures financières.

VIII. COMMUNICATION DES INFORMATIONS

40. Les informations contenues dans les demandes de financement approuvées par le Conseil de direction du Fonds peuvent être publiées sur le site Web du Fonds ou rendues publiques de toute autre manière. En outre, pour les demandes de financement approuvées,

³ Selon le Cadre de gouvernance du Fonds de lutte contre les pandémies, le GCT évalue et formule des recommandations au Conseil de direction sur les qualités techniques des demandes de financement.

les rapports d'avancement transmis au Fonds, y compris les informations financières et programmatiques, seront rendus publics dans le Rapport annuel d'avancement du Fonds⁴.

⁴ Veuillez consulter <https://www.thepandemicfund.org/annual-progress-report>

ANNEXE 1. GLOSSAIRE

Cofinancement : Financement des activités de PPR par les organismes de mise en œuvre, les organisations philanthropiques ou fondations, le secteur privé et/ou d'autres sources, en plus du financement du Fonds objet de la demande. Le Fonds de lutte contre les pandémies aspire à atteindre un ratio de mobilisation global de 1:5 pour le cofinancement, ce qui signifie que chaque dollar fourni par le Fonds permet de mobiliser 5 dollars de cofinancement (contributions en numéraire et en nature confondues).

Co-investissement : Financement provenant des ressources budgétaires des co-investisseurs éligibles pour financer le projet en plus de la subvention du Fonds sollicitée. Ces ressources supplémentaires appuient la mise en œuvre du projet ou d'une partie du projet pour lequel une demande de financement a été présentée. Le Fonds aspire à atteindre un ratio de mobilisation global de 1:4 pour le co-investissement, ce qui signifie que chaque dollar fourni par le Fonds permet de mobiliser 4 dollars de co-investissement (contributions en numéraire et en nature confondues).

Co-investisseur : Même chose que « Pays éligible ».

Indicateurs de base : Indicateurs énumérés dans le cadre de résultats du Fonds de lutte contre les pandémies. (Voir la liste complète à l'annexe 2 du Cadre de résultats.)

Partenaire d'exécution : Un partenaire d'exécution est recruté ou engagé par le co-investisseur éligible, en utilisant les politiques et procédures applicables de l'organisme de mise en œuvre, pour soutenir l'exécution sur le terrain des activités du Projet et contribuer à renforcer les capacités locales. Il peut s'agir d'organisations non gouvernementales, d'OSC, d'entités du secteur privé, d'institutions académiques ou d'experts. Les organisations accréditées comme organismes de mise en œuvre, mais ne participant pas à une demande de financement spécifique peuvent servir de partenaires d'exécution, s'il y a lieu. Les partenaires d'exécution sont généralement sélectionnés après approbation de la proposition par le Conseil de direction, de sorte que leurs noms n'ont pas besoin d'être indiqués dans la demande de financement. La sélection doit suivre des processus d'approvisionnement conformes aux politiques et procédures applicables des organismes de mise en œuvre concernés.

Co-investisseur éligible : Tout pays ou entité admissible pouvant bénéficier du Fonds de lutte contre les pandémies dans le cadre de projets ou d'activités menées par un organisme de mise en œuvre pour réaliser les objectifs du Fonds. (pareil que « bénéficiaire », selon le cadre de gouvernance et le manuel des opérations).

Accord sur les procédures financières (APF) : L'Accord sur les procédures financières entre la Banque mondiale, agissant en tant qu'administrateur fiduciaire du Fonds de lutte contre les pandémies, et un organisme de mise en œuvre doit être finalisé et signé avant le lancement du

4^e Appel à propositions le 1^{er} avril 2026. Seules les organismes de mise en œuvre disposant d'un APF signé seront admis à participer au 4^e Appel à propositions.

Montant du financement : Les ressources financières sollicitées dans une demande de financement. Le montant de la subvention correspond au coût total des activités de prévention, de préparation et de riposte (PPR) aux pandémies, majoré des frais administratifs de l'organisme de mise en œuvre.

Organisme(s) de mise en œuvre : Une organisation accréditée conformément au Manuel des opérations du Fonds de lutte contre les pandémies et qui a signé un Accord de Procédures Financières avec l'administrateur fiduciaire. Les organismes de mise en œuvre appliquent leurs propres politiques et procédures opérationnelles, fiduciaires et de protection au décaissement des fonds en faveur des co-investisseurs éligibles et lorsqu'ils facilitent l'exécution d'un Projet. Les organismes de mise en œuvre accrédités admis à participer au 4^e Appel à propositions sont les suivants : Banque africaine de développement (BAD) ; Banque asiatique de développement (BASD) ; Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB) ; Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI) ; Banque européenne d'investissement (BEI) ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; Gavi, l'Alliance du Vaccin ; Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ; Société financière internationale (IFC) ; Banque interaméricaine de développement (BID) ; UNICEF ; PNUD ; et Banque mondiale.

Frais d'administration de l'organisme de mise en œuvre : La partie de la subvention du Fonds allouée à l'organisme de mise en œuvre pour couvrir les coûts liés à la gestion du financement et des activités de PPR connexes. Ces frais ne doivent pas intégrer le suivi et l'évaluation ni d'autres activités de gestion de projet, qui doivent être reflétés dans les coûts du Projet. Les frais des organismes de mise en œuvre ne peuvent pas dépasser 7 % du montant total de la subvention du Fonds de lutte contre les pandémies demandé par cet organisme de mise en œuvre. Pour les projets réalisés dans des circonstances exceptionnelles, y compris dans les situations de fragilité et de conflits, les frais administratifs peuvent être plafonnés à 10 %, à condition que la décision soit bien motivée.

Lettre d'intention : La confirmation écrite de co-financiers s'engageant à apporter un cofinancement ou de co-investisseurs à fournir un co-investissement, à l'appui d'une demande de financement pour le Projet.

Coûts de suivi et évaluation (S&E) : Fonds du projet consacrés à la collecte et à l'analyse des données, à la préparation des rapports d'activité, au renforcement des systèmes d'information électroniques, à la diffusion des résultats aux principales parties prenantes, au renforcement des capacités de suivi et d'évaluation, et aux salaires du personnel chargé du suivi et de l'évaluation.

Une seule santé : L'approche « Un seule santé » est une démarche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. Elle reconnaît que la santé des humains et celle des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement au sens large (y compris les écosystèmes) sont étroitement liées et interdépendantes. L'approche mobilise de nombreux secteurs, disciplines et communautés à différents niveaux de la société pour travailler ensemble à la promotion du bien-être et à la lutte contre les menaces pour la santé et les écosystèmes, tout en répondant au besoin collectif d'aliments, d'eau, d'énergie et d'air sains, en agissant contre le changement climatique et en contribuant au développement durable.

Cadre de résultats du Fonds de lutte contre les pandémies : Le cadre qui définit les domaines de résultats du Fonds de lutte contre les pandémies, les modalités de changement, ainsi que les indicateurs qualitatifs et quantitatifs utilisés pour guider l'élaboration des propositions, surveiller la performance du portefeuille et évaluer l'efficacité.

Projet : Un ensemble d'activités devant être financé par : i) une subvention du Fonds de lutte contre les pandémies pour laquelle la demande de financement est soumise ; ii) un cofinancement ; et iii) un co-investissement, qui ensemble complèteront la subvention demandée et faciliteront l'atteinte des résultats du Projet.

Indicateurs du Projet : Mesures quantitatives et/ou qualitatives spécifiées dans une demande de financement pour suivre les progrès, les produits et les résultats d'un projet ou d'une activité, conformément, selon les cas, au cadre des résultats du Fonds de lutte contre les pandémies.

Proposition nationale : Une demande de financement déposée par un pays éligible avec un ou plusieurs organismes de mise en œuvre, dans le cadre de laquelle des activités sont mises en œuvre dans ce pays, qui en tire avantage.

Théorie du changement : Une description de la manière dont les projets du Fonds de lutte contre les pandémies devraient contribuer à une meilleure prévention, préparation et riposte aux pandémies au fil du temps. Elle énonce la voie logique par laquelle les activités (intrants) conduisent à des produits, des résultats et, en fin de compte, à un impact, y compris le renforcement des systèmes, la coordination des actions sectorielles et la mobilisation de ressources supplémentaires.

Optimisation des ressources : L'utilisation efficace, efficiente et économique des ressources, évaluée en tenant compte des coûts, bénéfices, risques et de caractéristiques pertinentes non liées aux prix au long du cycle de vie du Projet.

ANNEXE 2. Lettre d'intention – Co- financement

[Organisme de mise en œuvre /En-Tête du co-Financier]

[Date]

Objet : Lettre d'intention de cofinancer [intitulé du Projet], [nom du pays]

Madame la directrice exécutive du Fonds de lutte contre les pandémies,

Au nom de [**Nom de l'organisme de mise en œuvre / Co-financier**], je suis heureux de confirmer notre intention de cofinancer le projet proposé soutenu par le Fonds intitulé [**Titre du projet**], soumis pour examen **par le gouvernement de [nom du pays]**.

1. Informations sur le co-financier

- **Nom du co-financier :** [Nom légal complet de l'organisation]
- **Type d'organisation :** [par exemple, organisation multilatérale, agence bilatérale d'aide, fondation, OSC, secteur privé, organisation caritative]

2. Nature et montant du cofinancement

[Nom du co-financier] a l'intention de fournir le cofinancement suivant pour compléter la subvention demandée au Fonds de lutte contre les pandémies afin de soutenir spécifiquement le projet :

- **Cofinancement en numéraire :** [XX] USD
- **Cofinancement en nature :** [XX] USD

[Pour les contributions en nature, a) indiquer les éléments qu'elles couvriront, par exemple les ressources humaines, l'expertise technique, les programmes de formation, les équipements, les terrains et les bâtiments, et b) décrire la méthode utilisée pour déterminer la valeur en dollars de la contribution en nature].

- **Nature des fonds :** [Décrire la nature des fonds, par exemple, le cofinancement représente-t-il une **nouvelle** opération/un **nouveau** programme en cours de préparation par le co-financier, où les fonds seront utilisés en complément de la subvention du Fonds de lutte contre les pandémies et tout autre financement, selon le cas, pour financer des activités dans le cadre du Projet proposé dans cette demande de financement ? ; et le cofinancement représente-t-il le financement supplémentaire du co-financier à une opération/programme en cours, ou la restructuration/reprogrammation d'un projet ou programme en cours, où ces fonds seront utilisés parallèlement à la subvention du Fonds et tout autre financement, selon le cas, pour financer des activités dans le cadre du projet proposé visé dans la demande de financement]

3. Activités de PPR financées

Le cofinancement soutiendra le projet porré par cette demande de financement, notamment les principales activités de PPR indiquées dans le tableau ci-dessous.

[Fournir une liste des principales activités ou initiatives du projet qui seront soutenues par le cofinancement. Les activités doivent être organisées selon les priorités programmatiques suivantes : a) Alerte précoce et systèmes de surveillance des maladies ; b) Systèmes de laboratoire ; c) capacités des ressources humaines, des agents de santé publique et des agents de santé communautaires ; et d) Autre.]

Domaines devant être financés	Activités de PPR proposées	Cofinancement en numéraire	Cofinancement en nature	
			Liste des éléments en nature	Montant estimé en dollars
Surveillance				
Laboratoires				
Effectifs				
Autres aspects liés à la PPR				
Total				

4. Calendrier et disponibilité des fonds

- **Date probable de mise à disposition des fonds** : [Mois, année]
- **Date de fin/d'échéance prévue** : [Mois, année]

5. Degré de certitude

Le niveau de certitude que le cofinancement se matérialisera est [sélectionnez Élevé, Modéré ou Bas]

[Veuillez décrire le niveau de certitude que ce cofinancement se matérialisera et indiquer les mesures devant être prises pour confirmer le cofinancement. par exemple, une BMD peut annoncer que l'opération/le programme correspondant est en cours de conception,

d'évaluation préalable, de négociation, ou indiquer la date prévue d'approbation par le Conseil de la BMD.]

Nous remercions le Fonds de lutte contre les pandémies d'avoir pris en compte notre cofinancement proposé dans le cadre du dossier de demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, les assurances de ma haute considération.

[Nom du signataire autorisé]

[Titre]

[Organisation]

[Adresse électronique]

[Numéro de téléphone]

[Signature]

ANNEXE 3. LETTRE D'INTENTION - CO-INVESTISSEMENT

[En tête ministère des Finances]

[Date]

Objet : Lettre d'intention de fournir un co-investissement pour [Titre du projet], [Nom du pays]

Madame la directrice exécutive du Fonds de lutte contre les pandémies,

Au nom du gouvernement de [nom du pays], je suis heureux de confirmer notre intention d'apporter un co-investissement ans le projet proposé financé par le Fonds de lutte contre les pandémies intitulé [Titre du projet].

1. Informations sur le co-investissement

- **Nom du co-investisseur** [Nom légal complet du ministère/agence gouvernementale]

2. Nature et quantité de co-investissement

[Nom du co-investisseur] a l'intention de fournir le co-investissement suivant pour compléter la subvention demandée au Fonds de lutte contre les pandémies afin de soutenir spécifiquement le projet :

- **Co-investissement en numéraire : [XX] USD**
- **Co-investissement en nature : [XX] USD**

[Pour les contributions en numéraire, veuillez identifier la ou les lignes budgétaires ou les crédits spécifiques dont le co-investissement sera prélevé, y compris le ministère concerné, le programme ou code budgétaire, et l'exercice ou les exercices budgétaire(s). **N.B.** : *Si le co-investisseur éligible est jugé en situation de surendettement ou très menacé de surendettement, il n'est pas tenu de fournir uneco-investissement en espèces, mais plutôt un co-investissement en nature.*

[Pour les contributions en nature, a) indiquer les éléments qu'elles couvriront, par exemple les ressources humaines, l'expertise technique, les programmes de formation, les équipements, les terrains et les bâtiments, et b) décrire la méthode utilisée pour déterminer la valeur en dollars de la contribution en nature]. Ces informations permettent de vérifier le co-investissement et d'évaluer son additionnalité.]

- **Source des fonds** : [Décrire la source des fonds, par exemple, une nouvelle allocation du budget du gouvernement ; la reprogrammation des ressources budgétaires d'un programme en cours financé par le gouvernement].

- **Additionnalité** : Ce co-investissement représente-t-il un financement nouveau ou un financement supplémentaire au-delà des allocations budgétaires de base existantes pour le(s) secteur(s) concerné(s) ?
 - Oui – nouvelle allocation ou dépense en capital
 - En partie – inclut certaines lignes budgétaires existantes réaffectées aux activités du projet
 - Non – est la poursuite des allocations existantes].
 Si c'est « partiellement » ou « Non », veuillez décrire comment ces ressources existantes seront spécifiquement orientées pour soutenir les activités du Projet.

3. Activités de PPR financées

Le co-investissement soutiendra le projet lié à cette demande de financement, notamment les principales activités PPR indiquées dans le tableau ci-dessous.

[Fournir une liste des principales activités ou initiatives du projet qui seront soutenues par la co-investissement. Les activités doivent être organisées selon les priorités programmatiques suivantes : a) Alerte précoce et systèmes de surveillance des maladies ; b) Systèmes de laboratoire ; c) capacités des ressources humaines, des agents de santé publique et des agents de santé communautaires ; et d) Autre.]

Domaines devant être financés	Activités de PPR proposées	Co-investissement en numéraire	Co-investissement en nature	
			Liste des éléments en nature	Montant estimé en dollars
Surveillance				
Laboratoires				
Personnel				
Autres aspects liés à la PPR				
Total				

4. Calendrier et disponibilité des fonds

- **Date probable de mise à disposition des fonds** : [Mois, année]

• **Date de fin/d'échéance prévue :** [Mois, année]

5. Degré de certitude

Le niveau de certitude du co-investissement est [sélectionnez Élevé. Modéré ou faible]

[Veuillez décrire le niveau de certitude que ce co-investissement se concrétise.]

Nous remercions le Fonds de lutte contre les pandémies d'avoir pris en compte notre co-investissement proposé dans le cadre du dossier de demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, les assurances de ma haute considération.

[Nom du signataire autorisé]

[Titre]

[Ministère des Finances]

[Adresse électronique]

[Numéro de téléphone]

[Signature]



**Fonds
de lutte contre
les pandémies**

POUR UN MONDE RÉILIENT